

Séance du 26 Janvier 1907 à 10 h.
à l'Université

Président M. Mayor. Docteur

Présents: M. L. Novati, Depuis, Bard, Girard, Weber, Christiani,
Stenrod, Askanazy, Tricot, Laskowski, Miqueland.

Le P. V. de la précédente séance est lu et adopté.

Pétition de l'Etat. 1. Histoire connue d'une pétition de étudiants de première
année demandant une session de bacheliers au mois d'août.
Réponse de la Faculté des Sciences, avec préavis favorable de la Faculté
de Médecine.

H. H. Kaltschnigg. 2. C. H. Kaltschnigg demandant par le Julien Librain. Réponse
au Bureau de l'Etat.

Demande de M. Maunick. 3. Demande de M. Maunick qui a le diplôme de pharmacien et qui
demande l'exemption de cours de Sciences. Il a le diplôme de gymnase
dernière et le travers par le travers conditions qui lui élève de la Faculté
de Médecine de St. Pétersbourg. On lui accorde l'immatriculation.

Trig de la Faculté. 4. Remplacement du Trig de la Faculté de Médecine qui serait remplacé. Le séance
de juin. La Faculté est favorable.

Demande de M. Huguenin. 5. Demande de M. Huguenin qui désire donner son cours à domicile à
cause de la difficulté de transport de microscopes. M. Askanazy fait obser-
ver qu'il y a des microscopes à l'Institut pathologique et qu'il les met à disposi-
tion de M. Huguenin. Cette proposition est acceptée et M. Huguenin
peut donner son cours dans un local universitaire.

Lettre Askanazy. 6. Lettre du prof. Askanazy demandant la suppression du règlement de
autopsies dépendant de cliniques chirurgicales et obstétricales. Le règle-
ment actuel restera seul applicable à la clinique médicale. Cette
proposition est acceptée par la Faculté.

Modif. au règlement
de doctorat. 7. Modification du règlement de examens de doctorat en médecine. Voir
feuille imprimée.
Le § 3 de l'art. 90 devient: Les médecins qui ont subi avec succès
l'examen cantonal genevois.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

— * —

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DES EXAMENS

DE

DOCTORAT EN MÉDECINE

— 222 —

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La Commission a cherché:

1° A alléger le mécanisme de ces examens sans diminuer aucunement leur valeur proba-
toire. Ceci en conservant toutes les obligations de scolarité, mais en supprimant les épreuves
écrites qui faisaient double emploi avec les épreuves orales portant sur la même branche d'enseigne-
ment.

2° A parer aux difficultés pratiques qui sont résultées, pour les examinateurs, de certaines
dispositions du règlement actuel. Ceci en faisant que les candidats aient avantage à laisser
s'écouler un semestre entre leurs deux examens.

Pour atteindre ce double but elle propose d'apporter, à notre Règlement actuel, les modifi-
cations suivantes:

Règlement actuel:

Art. 90. — Sont admis à postuler le grade de docteur
en médecine:

1° Les bacheliers ès sciences médicales de l'Université
de Genève;

2° Les personnes qui, par des diplômes ou des certificats,
font preuve d'études jugées équivalentes par la Faculté;

3° Les médecins qui ont passé l'examen professionnel
fédéral suisse (voir art. 96).

Les candidats doivent en outre justifier:

a) d'avoir fait au minimum dix semestres d'études médi-
cales révolus;

b) d'avoir suivi les cours théoriques de pathologie géné-
rale et d'anatomie pathologique, d'anatomie pathologique
spéciale, de chirurgie générale, d'hygiène, de médecine

Modifications proposées:

Sub'ava l'examen
..... qui ont ~~passé~~ l'examen professionnel cantonal ~~de~~
ou fédéral suisse (voir art. 96).

Art. 91. — Pour obtenir le grade de docteur en méde-
cine les candidats doivent subir trois séries d'épreuves.

Premier examen:

Pour se présenter au 1^{er} examen, les candidats doivent
justifier:

Règlement actuel :

légale, de thérapeutique, matière médicale et art de formuler ;

c) d'avoir pratiqué : deux semestres au moins dans les cliniques médicale, chirurgicale et obstétricale, — un semestre au moins dans celle d'ophtalmologie, un semestre au moins dans la polyclinique ;

d) d'avoir fréquenté un semestre au moins les cliniques infantile, psychiatrique et dermatologique ;

e) d'avoir suivi les cours pratiques de médecine opératoire, d'opérations obstétricales et d'autopsies.

Les examens de doctorat comprennent des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Ils se divisent en trois séries d'examens.

Premier examen :

a) Pathologie interne, y compris les maladies des enfants. — Une question orale :

b) 1° Pathologie externe. — Une question orale ; 2° Médecine opératoire. — Le candidat doit pratiquer au moins deux opérations sur le cadavre et répondre aux questions qui lui sont posées sur l'anatomie des régions et sur la médecine opératoire théorique ;

c) 1° Un travail écrit sur un sujet d'hygiène tiré au sort et pour la rédaction duquel il est accordé au candidat un maximum de quatre heures ; 2° Une question orale d'hygiène ;

d) 1° Matière médicale et art de formuler. — Trois drogues à déterminer ou à décrire, deux prescriptions à formuler ; 2° Thérapeutique. — Une question orale.

e) Epreuve de médecine légale : 1° Une question orale ; 2° Travail écrit sur un cas médico-légal, réel ou, au besoin, fictif, pour la rédaction duquel il est accordé au maximum quatre heures ;

f) Une question orale sur un sujet d'anatomie pathologique et de pathologie générale.

Modifications proposées :

a) d'avoir fait au minimum neuf semestres d'études médicales.

b) d'avoir suivi des cours théoriques de pathologie générale et d'anatomie pathologique, d'anatomie pathologique spéciale, de pathologie chirurgicale générale, d'hygiène et de médecine légale.

c) d'avoir suivi les cours pratiques d'autopsie et de médecine opératoire.

Les épreuves de ce premier examen porteront sur les branches d'enseignement suivantes :

a) Pathologie interne y compris les maladies des enfants. — Une question orale.

b) Pathologie externe. — Une question orale. (Par deux voix, la Commission propose la suppression de l'épreuve de médecine opératoire).

c) Hygiène. — Une question orale.

d) (Reporté, avec modifications, au 2° examen).

e) Médecine légale. — Une question orale.

f) Anatomie pathologique. — 1° Une question orale ; 2° Une autopsie ou démonstration de pièces ; 3° Démonstration microscopique d'une ou plusieurs préparations d'anatomie pathologique.

Deuxième examen :

Pour se présenter au deuxième examen, portant sur les branches cliniques et la thérapeutique, les candidats doivent justifier :

a) d'avoir fait au minimum dix semestres d'études médicales ;

b) d'avoir suivi les cliniques médicale et chirurgicale pendant quatre semestres, dont deux avec pratique ; et la

Règlement actuel :

Deuxième examen :

a) Anatomie pathologique et pathologie générale. Examen pratique : 1° Une autopsie pour laquelle il est accordé une heure au candidat ; 2° Démonstration microscopique d'une ou de plusieurs préparations d'anatomie pathologique et, éventuellement, de bactériologie.

b) Epreuves de clinique médicale : 1° Examen d'un ou de plusieurs malades avec discussion orale ; 2° Examen d'un malade avec consultation écrite, pour laquelle il est accordé un maximum de six heures au candidat ;

c) Epreuves de clinique chirurgicale : 1° Examen d'un ou de plusieurs malades avec description orale ; 2° Examen d'un malade avec consultation écrite, pour laquelle il est accordé un maximum de six heures ; 3° Faire une application de bandage ;

d) Epreuves cliniques d'obstétrique et de gynécologie : 1° Examen d'un ou de plusieurs cas d'obstétrique et de gynécologie avec consultation orale ; 2° Epreuve sur le mannequin : faire un diagnostic de diverses positions du fœtus et simuler une ou plusieurs opérations obstétricales ; 3° Examen oral sur l'obstétrique et la gynécologie ;

e) Ophtalmologie. — Examen d'un ou de plusieurs malades et consultation orale ;

f) Psychiatrie. — Une question orale.

Pour les deux premiers examens de doctorat, chacune des deux branches fait l'objet d'une note principale. Les fractions d'épreuves sont, quand il y en a, appréciées par des notes spéciales.

Troisième examen :

Présentation d'une thèse en langue française, allemande ou italienne, sujet laissé au choix du candidat. Cette thèse doit être admise par la Faculté sur le rapport écrit d'un jury nommé par elle. — Le candidat ne recevra le titre et

Modifications proposées :

clinique obstétricale et gynécologique pendant trois semestres, dont deux avec pratique ;

c) d'avoir suivi pendant un semestre au moins la polyclinique ; les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique et dermatologique ;

d) d'avoir suivi un cours de matière médicale, de thérapeutique, et d'art de formuler ; et un cours pratique d'opérations obstétricales.

Les épreuves qui composent ce deuxième examen portent sur les branches d'enseignement suivantes :

a) Reporté, avec modifications, au 1^{er} examen.

b) Clinique médicale. — Interrogation orale sur un ou plusieurs malades examinés extemporanément, ou suivis pendant quelques jours.

c) Clinique chirurgicale. — Interrogation orale sur un ou plusieurs malades examinés extemporanément ou suivis pendant quelques jours.

d) Clinique obstétricale et gynécologique. — 1° Interrogation orale sur un ou plusieurs cas d'obstétrique ou de gynécologie. — ~~2° Epreuve sur le mannequin.~~ *Supprimé*

e) Matière médicale, thérapeutique et art de formuler. Une question orale et deux prescriptions à formuler.

f) Cliniques spéciales. — Une épreuve orale théorique, ou pratique portant, au choix du candidat, sur l'une des spécialités ~~qui lui est proposée~~ *du choix du candidat, sur l'une des spécialités qu'il choisit d'entreprendre par lui-même.*

Pour les deux premiers examens de doctorat chacune des branches fait l'objet d'une note unique.

Troisième examen :

..... ou du professeur de la Faculté de Médecine sous la direction duquel le travail a été ~~entrepris~~ *fait*. — Le candidat, etc.....

Règlement actuel :

légale, de th
muler;
c) d'avoir
cliniques mé
mestre au m
au moins dan
d) d'avoir
infantile, psy
e) d'avoir s
toire, d'opéra
Les exam
pratiques et
Ils se divis

le diplôme de Docteur qu'après l'impression, dans un format déterminé, de sa dissertation, dont il devra déposer 200 exemplaires numérotés (art. 28).

ART. 96. — Les candidats au doctorat qui ont obtenu le diplôme ~~fédéral de médecin, sont dispensés des~~ deux pre-
~~miers examens de doctorat.~~

Pour être admis à présenter une thèse, ils doivent soumettre personnellement au Doyen les certificats de leurs examens et payer, en main du Secrétaire-caissier, une somme de fr. 250, dont fr. 200 à titre de droit de graduation, et fr. 50 à verser au fonds des prix de la Faculté de Médecine. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est remboursée au candidat.

Premier ex

a) Patholog

— Une ques

b) 1^o Pathol

cine opérato

deux opérati

qui lui sont

médecine opé

c) 1^o Un t

et pour la ré

maximum de

giène;

d) 1^o Matin

gues à déterm

muler; 2^o T

e) Epreuve

2^o Travail é

soin, fictif,

maximum qu

f) Une qui

gique et de

Les modifications proposées entraînent les changements suivants aux art. 21 et 88.

ART. 21. — Alinéa 3. — Pour les examens de bachelier ès sciences médicales et de doctorat en médecine, une moyenne des notes ~~principales~~ inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'admission à une nouvelle section d'examens ou, cas échéant, de l'obtention du diplôme. Il en est de même lorsque le candidat a reçu une note ~~principale inférieure à 2, ou deux principales inférieures à 3, ou trois notes principales inférieures à 4; ou encore lorsqu'il a~~ reçu ~~deux notes inférieures à 2, ou quatre notes spéciales inférieures à 3.~~

ART. 88. — Alinéa 14. — Au second examen, il est donné trois notes spéciales pour les épreuves pratiques et trois notes spéciales pour les épreuves orales. Les deux notes spéciales de la même branche se combinent pour donner une note principale.

Modifications proposées :

ART. 96. — ~~.....~~ *L'affaire a été décidée*

.....ou cantonal de médecin

*Le nouveau cantonal guéri au fédéral d'après
sans référence.*

ART. 21. — Alinéa 3:

..... des notes inférieures à.....

ou deux notes 3.

note 2 ou deux notes 3. (La fin de l'alinéa est supprimée).

ART. 88. — Alinéa 14.

Au second examen chacune des branches fera l'objet d'une note unique, moyenne des points obtenus pour l'épreuve pratique et pour l'épreuve orale.

Art. cantonal

Voir P.V. séance du 22 mai 1907.

Art 91 nouveau Mr J. L. Rivardin demande qu'on ne t
supprime l'épreuve de médecine opératoire.

Mr Girard dit qu'il faut absolument simplifier les épreuves, puisqu'
l'homme ne peut pas le droit de pratique. Dans les autres facultés la
médecine opératoire n'existe pas; d'ailleurs il y a plusieurs cadavres.
La direction normale désirerait qu'on touchât le moins possible
aux cadavres.

Leshouette et J. Rivardin sont d'accord avec. Proposition acceptée.
La lettre f) devient, après modification proposée. §2. Une autopsie
une démonstration de pièces. Au §3. le mot microscopique est placé à
la fin

Art 2. examen le Prof Weber voudrait qu'on supprimât le cours que
les étudiants ne suivent pas au moins qu'on ne le tienne pas à la
payer. Il voudrait supprimer la psychiatrie.

Cette proposition est vivement combattue et ensuite repoussée.

La lettre f) du 2. examen devient: Clinique spéciale etc
... sur l'une des spécialités comprises dans le baccalauréat obligatoire et
corrigées par les profess. ordinaires ou extraordinaires.

Examen examen: ou des professeurs etc le travail a été fait
et non entrepris.

Art 96 devient le candidat le diplôme de médecine légale
général ou spécial Suisse sont révisés.

Enfin le dernier paragraphe de l'art 21 est supprimé: et se termine
par mots. à une note 2 ou deux notes 3. Art 88 ^{Article 14...} Supprime {Epreuve sur le manuscrit supprimé}

Le Sénat est levé à huit
Le Secrétaire



Séance du 9 Février 1907
à 10 1/2 h. à l'Université.

Présidence de Mr Mayor. Sigeu.

Présents: M. Cristini, Kalkenoff, Bard, Bekanovgy, Meber.
Meynaud, Girard, Kortowski, Oltramare, Eternod, Elspien.
Le P. V. de la précédente séance est lu et adopté.

Présentation de thèses.

Meynaud René. - Étude anatomopathologique du Kyste de
la trompe. Révisé: J. L. Rorand rapporteur. Cristini. Eternod. Reçu.

Schmidt W. Das mesomorphe und mikromorphe Verhalten
des Mesomorphismus bei pathologischen Zuständen des Harns. Nient de
ses Revisions. Révisé: Bekanovgy rapp. Girard. Aug. Rorand.
Mlle Sashalitzja Koffmann. Sophie. Influence de l'acide nucléique
sur la répartition des leucocytes. P

Lecture d'une lettre de M. Meber. qui demande de laisser la Faculté
libre de fixer les épreuves que les étudiants auront à passer en ce
qui concerne les spécialités. (Voir 2. examen d'interprétation proposé)
Le 8. f. du 2. examen devient: Clinique spéciale. Une épreuve
etc... sur l'une ou l'autre des spécialités. Comprimés. etc.
Reçu.

Lettre de la Faculté de médecine de Bucarest. qui demande les thèses
de échange de thèses. - Reçu.

Chen Steinberg. Étude spermatozoïque sur l'effluve.
Reçu Mayor. Reçu.

Chaires d'ophtalmologie et de pédiatrie.

Mme Louise Mupier s'engage à ce sujet. Elle veut que les offi-
ciers d'armée ne font pas les grandes fonctions pour la chaire
d'ophtalmologie de titulaire existe. Pour la pédiatrie il en va
autrement.

M. Bard veut d'avis qu'on nomme d'abord le prof. titulaire
pour qu'il puisse donner son avis sur la répartition à faire à la Faculté.

M. Kalkenoff voudrait qu'on s'occupe d'abord de l'ophtalmologie.
Bard veut au contraire qu'on désigne le titulaire de la chaire de
pédiatrie, pour qu'on puisse demander tous les crédits au même temps.
Olttramare fait observer que l'on s'occupe le mieux de la chaire de
la pédiatrie qui aura bien au grand Conseil. Il faut des arguments
pour avoir la chaire existante de la chaire de clinique infantile.

Girard dit que l'on s'entend sur la désignation chaire de
clinique infantile ou de clinique de pédiatrie; il veut que
l'on fasse entièrement le domaine de la pédiatrie et celui de la
clinique infantile.

Elspien veut que le mot de clinique infantile est préférable à celui
de chaire de pédiatrie.

Eternod et Bard ont d'avis de ne pas trop s'attarder à la proposition
Girard. La Faculté serait d'avis de transformer la chaire de
pathologie interne en chaire de clinique infantile.

J. L. Rorand veut par qu'on supprime la chaire de pathologie
interne.

Elspien veut: conserver l'enseignement de la pathologie interne
Cette proposition se fera qu'on étende la création de la chaire de
clinique infantile.

M. Olttramare regrette que M. Elspien s'attache à conserver la
pathologie interne. S'il y a du retard, il se verra s'en prendre
qu'à lui-même.

En résumé la Faculté se rallie à l'avis de ses membres: (voir plus haut.)

M. Girard accepte cette formule mais fait toutes réserves au point de
vue de la chirurgie.

Lettre de M. Gourfain et Collomb. prient d'excuser qui font leurs
vœux à l'Université. à cause de la difficulté de transport du matériel.

Quand aura qu'à l'Université pour la même motif.

Séance levée à midi.

Le Secrétaire

(Signature)

Chen
Meynaud René

Schmidt W.

Mlle Sashalitzja

Lettre de Meber

Lettre de Bucarest

Chen Steinberg

Chaires de pédiatrie
et d'ophtalmologie

Lettre Gourfain
Collomb. prient d'excuser

(Signature)

Nous nous sommes réunis le 9 février 1907.
Nous de la Faculté. La Faculté de médecine. Sur la proposition du Prof. Girard et approuvée
= tant ses précédentes décisions. et a sept-est le même jour, vu les
circonstances actuelles, il fut décidé le plus rapidement possible
à l'installation de la clinique ophtalmologique.
D'autre part elle procède en faveur d'un enseignement de
clinique infantile (exigé par les règlements fédéraux sur les examens
de médecine) et propose d'installer ces services cliniques dans les locaux
de la maternité actuelle."

Séance du 16 Février 1907 à 11h à
l'Université.

Présidence de Mr Mayor, Docteur.

Présents: M. L. Krawinkel, Trévis, Lukanow, Christmann, Bard,
Urmann, Altman, Mejerwald, Laskowski, d'Espine.

Le P. V. de la séance précédente est lu et adopté.

Mr le Docteur fait un exposé des comptes de la Faculté.

Présentation de thèses:

Mlle Anna Alimontova. Les psychophrasies de la grossesse. Rapport de
Mlle Dr Koenig. - Accepté.

Mlle Anna Losinsky. Les causes de la mortalité dans les suites de
couches. - Rapport de Dr Koenig. - Accepté.

Lecture d'une lettre du Département de l'Instruction publique.

1. Peut-on diviser l'enseignement de l'obstétrique et de la gynécologie.

2. Peut-on continuer la polyclinique gynécologique sous la même direction
que celle de la maternité.

Sur le premier point la Faculté unanime ne veut pas la division de
la chaire d'obstétrique et de gynécologie.

Sur le 2. point M. Bard exprime l'opinion qu'il vaut mieux que la
Polyclinique gynécologique ait lieu dans le même local de la Rue de
Larivière, qu'il s'agisse d'échanger les locaux. Il y a un inconvénient à mettre

la Polyclinique et la Maternité. Les locaux de la maternité ne peuvent
pas faire le grade.

M. Altman exprime cependant que deux professeurs peuvent vivre en paix
et la Maternité mais il conçoit qu'il y ait deux locaux personnels. Il
souhaiterait que le prof. de clinique fût professeur ordinaire et que celui de
Polyclinique fût professeur extraordinaire. La question des locaux n'est
laissée au chef du Département.

M. Urmann appuie la proposition Altman.

M. Bard est d'accord pour l'ordinarité et l'extraordinarité mais il n'y a
plus de service de garde possible si on met la Polyclinique gynécologique
et la Maternité.

M. d'Espine désire que la Polyclinique soit en ville.

M. Mejerwald veut que le service de la Polyclinique soit séparé de celui
de la Maternité. Il y aura certainement de la confusion dans le public et même
dans le corps médical si on met la Polyclinique et la Maternité. Les malades
arrivent le plus fréquemment au local de la Rue de Larivière et de là
il faudrait les renvoyer à la Maternité si on y met la Polyclinique gynécologique.
de là des contacts avec le public.

La réunion de la Faculté estime qu'actuellement il y a lieu de nommer un
professeur extraordinaire et la chaire de polyclinique. à moins que la réunion de deux chaires ne soit nécessaire.

1. Elle émet le vœu que la chaire de polyclinique gynécologique et
obstétricale fonctionnent dans le même local que les deux autres polycliniques
qu'il y a, elle s'oppose au point de vue de l'hygiène médicale.

Ce vœu est accepté sous l'engagement de M. Bard.

"Il est désirable que dans l'intérêt de l'hygiène des malades
et du développement de la chaire de polyclinique gynécologique et
obstétricale, elle fonctionne dans le même local que les deux polycliniques
actuelles."

Lecture d'une lettre de M. Mussard au sujet de la Direction de
la Maternité.

La Faculté estime que le professeur futur doit simplement professeur
de Clinique et qu'il n'y a pas lieu de le charger aussi de la

Local de la Polyclinique
gynécologique

Spéc. de la

Letter Mussard

Chaires
Anna Birnstein
Anna Losinsky

Enseign. d'obstétrique
et gynécologie
Discussion.

d'une direction administrative de l'Université.
Enfin la Faculté demande que l'inscription pour le chair de
gynécologie et d'obstétrique soit parvenue avant un délai suffi-
sant pour rendre un appel possible. S'il y a lieu.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire

Meijerwald

Séance du 13 mars 1907 à 10 h. 1/2.
L'Université

Président de Mr Mayor. Doyen

Présents. M. Baud. Urmont, Cierchini, J. Remonin. Altkamenz.
Weber. Laskowski. Triont. Altman. Girard. A. Remonin. D'Espine
Meijerwald. — P.V. lu et adopté.

Demandé Chmann

Mr Chmann demande à être considéré comme équivalent l'ancien
baccalauréat et sciences françaises. comprenant le latin et la philosophie
actuel sciences et latin adhés par le nouveau règlement de la Loi sur
l'exercice de l'art de guérir. *Adopté*

" Winiogradoff

Mr M. Winiogradoff demande l'équivalence des baccalauréats et sciences
médicales. *Adopté*

Chère Silberless
ou Zylberless

Chère de Mlle Silberless. Ma car de l'Université infirmière chez un enfant
de 9 ans. — Remonin: M. Baud & Altkamenz de M. D'Espine comme
rapporteur.

Permettez de Cours.

Lettre du Recteur au sujet de la date de la promotion des cours. Mr
Doyen répondra.

Chair de gynécologie

Lettre du Département de l'Instruction publique pour la nomination
d'un délégué et l'inscription de candidats pour le chair de gynécologie
Dépôt de la liste de candidats inscrits.

Inscription Trembl

L'inscription de Mr Trembl. demande une question préliminaire, savoir
s'il convient d'admettre ou non tous les candidats locaux.

Sur nos demandes au Département le temps nécessaire pour examiner
par le comitato Trembl. D'après Mr le Doyen, le Chef du Département
serait d'accord.

Mr J. L. Remonin pense qu'il faudrait mieux prendre une décision et
maintenant en ajoutant que la candidature Trembl est arrivée tardivement
et qu'il n'a pas beaucoup de renseignements à son sujet.

Mr Laskowski croit que la situation est délicate. La candidature
Trembl est tardive; de plus il est étonnant que Mr Trembl n'ait pas pu
de place en Allemagne. Il faut que le nouveau professeur s'habitue
que soit au courant de nos mœurs et habitudes.

Mr Weber se partage pour l'avis de Laskowski. Il dit qu'il faut choisir
un candidat qui puisse faire acte.

Mr Cierchini se penche pour que le Département reprenne une proposition de
délai pour renseignements.

Girard. Neut-on se former aux candidatures locales et faire abstraction
de l'étranger ou faut-on discuter au préalable?

Mr Altman dit que le Conseil d'Etat a décidé de ne pas procéder
à un appel. Il s'agit de savoir si on peut choisir parmi les candidats
locaux. Il fait la proposition suivante. "En laissant de côté toute
idée de comparaison dans le domaine scientifique, la Faculté décide
de choisir, dans le cas particulier, le professeur à nommer exclusivement
parmi les candidats locaux."

Urmont dit qu'il ne faut pas s'engager sans cette voie et que
ce serait dangereux. Cela changerait le caractère international de notre Université.
Mr Remonin estime qu'un élève doit parler la langue du
pays. et qu'il ne faut pas seulement s'enquêter des titres. Il faut
avoir tenu compte de qualités de l'homme. Dans le cas particulier
on peut dire qu'il n'y a rien de tel qu'il faut chez nous pour faire un professeur
de clinique gynécologique.

La proposition Altman n'a été mise aux voix qu'à 5 contre 5.

Le Doyen se partage en ne prononçant contre la proposition Altman
qui est alors refusée.

M. Altman propose de s'appuyer jusqu'à ce qu'on ach. les renseignements sur Freund.

M. Girard. Il s'agit de savoir de quels renseignements on veut parler?

M. Urmow et Sarkowski ont d'abord pour prolonger le délai.

M. Bard demande un mois

Il est décidé par 8 voix, - quelques abstentions - : « La Faculté désignant étudier le candidature du Prof. Freund demandant qu'il lui soit accordé, avant la nomination de son collègue, un délai d'un mois »

La séance est levée à huit

Le Secrétaire

Migowski

Séance du 15 Mars 1907 à 4^h l'Université.

Présidence de M. Mayor. Sige.

Présents : M. Altman. Urmow. Priost. J. Reverdin. Aug. Reverdin. Cristiani, d'Espine, Weber. Sarkowski. Kalkentoff. Girard. Askanazy. Migowski.

L'Ordre du jour est adopté.

M. Mayor dit que le Conseil d'Etat nous a accordé le délai que nous lui avions demandé mais il nous indique qu'on fasse attention que possible aux forces du pays.

Il est nécessaire d'avoir des renseignements bien exacts sur les personnes auxquelles on voudrait faire appel à l'étranger.

M. Mayor se propose de prendre des renseignements à Strasbourg. Il estime que les renseignements officiels n'ont aucun valeur dans le cas actuel.

M. Altman désire savoir, en ce qui concerne M. Freund, dans quel pays il a été nommé de quelle façon il dirige son service à Strasbourg.

Les lettres pour les commissions. Il voudrait que M. Mayor, accompagné d'un de ses collègues aille se renseigner sur place.

M. J. Reverdin estime ce genre d'expédient très délicat. Il est fâché

que Freund avec tous les titres n'ait pu trouver une place en Allemagne.

Girard fait observer qu'il n'y a que 20 universités en Allemagne avec 560000 habitants. Il est difficile de trouver des bibliothèques dans les pays pour les professeurs allemands.

Urmow que l'extrême ordinaire est déjà une situation très élevée, on croit il y a de professeurs connus qui sont toujours ces professeurs extraordinaires.

A. Reverdin estime qu'il est difficile de le proposer sur la valeur d'un homme. Les renseignements des autres n'ont pas de valeur.

M. Priost voudrait qu'on nomme 3 membres au lieu de 2 pour faire l'enquête.

Cristiani voudrait qu'on s'adresse à Bonn, Tübingen, Göttingen, Heidelberg car tous les professeurs allemands se connaissent.

J. Reverdin estime que le fait d'aller à Strasbourg est le seul moyen de ne pas avoir de bons renseignements.

Altman demande à laisser au Sige toute espèce de latitude pour s'entourer de tous les renseignements nécessaires. Adopté.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire

Migowski

Séance du 19 Mars 1907 à 8^h 1/2 à l'Université.

Présidence de M. Mayor Sige.

Présents : M. Urmow. Priost. Sarkowski, Cristiani. A. Reverdin. J. Reverdin. Askanazy. Weber. Girard. Bard. Altman. Kalkentoff. d'Espine. Migowski.

Le vœu de M. Jylberthsen, Rapporteur d'Espine. "Une copie de l'ouvrage de M. Jylberthsen est un enfant de 9 mois" est acceptée.

Questions d'équivalence. M. étudiant come que a un certificat d'équivalence.

Chien Jylberthsen

Equisivalence

Religión y Compañía

Cours d'ophtalmologie. Accepté, Mr. Patry étant un docteur de la Faculté de Genève.

Séance Bourdillon
Trist-Beut.

Demande de Mr. Bourdillon qui demande de donner son cours au dispensaire de Cornavin, en donnant comme motif qu'il a sous la main le matériel nécessaire et qu'il ne pourrait sans inconvénients transporter les enfants malades dans un local universitaire. Accordé.

Mr. Wyss demande d'inscrire au Programme un cours de "médecine sociale". La faculté demandera à Mr. Wyss de lui vouloir formuler le programme de ce cours avant de donner une réponse définitive.

Thèses. Présentation des Thèses: 1. Mr. Georges Weber: Statistique des alcooliques à l'entrée de Bel Air. Rapp. Prof. Weber. Accepté.

Anna Brunstein

2. Mlle Anna Brunstein: Oidium albicans dans les bouches des personnes saines. Rapp. Prof. Ultramare. Accepté.

Charles Wouga

3. Wouga, Charles et noté. Sur un cas d'entérocolite vésicale. Cette thèse sera renvoyée à Mr. Beutner.

Laborat. d'histologie

Laboratoire d'histologie. Mr. Eternod parle de l'encombrement au laboratoire d'histol. Les locaux sont insuffisants vu le nombre des étudiants. Une discussion s'engage à ce sujet à laquelle prennent part M^{rs} Girard, Migezant, Arkany, qui font la même observation. Il est décidé que la faculté transmettra la chose au Sénat qui devra le nécessaire après du Chef du Département de l'Instruction publique.

La faculté (proposée) accepte un article additionnel au règlement des examens de doctorat en médecine. Cet article est ainsi conçu:

Règlement d'examen.
du Doctorat en médecine
Article additionnel

"Le Présent Règlement sera appliqué aux étudiants qui ont été immatriculés dans la Faculté de médecine à partir du début de l'année universitaire 1906-1907". En outre pourront être mis au bénéfice de ses dispositions, les étudiants qui en feront la demande et déclareront par écrit renoncer aux avantages que confèrent aux porteurs du diplôme de doctorat en médecine de l'Université de Genève, la loi de 1895 sur l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. Cet article est accepté.

Lecture d'une lettre de souscription pour l'érection d'une statue à Lomarch.

Cette statue sera élevée à Paris. Sur la proposition de Mr. Ultramare la faculté s'inscrit pour 20 fr.

La faculté accorde également 100 fr. au fonds du jubilé de l'Université. Fonds du Jubilé. 100 fr.

Lecture d'un arrêté du Conseil d'Etat qui nomme Mr. le Docteur Beutner aux fonctions de Professeur ^{ordinaire} de Clinique gynécologique et obstétricale à l'Université et d'un autre arrêté nommant pour Rector et de Saignes. 3 ans Mr. Rector de Saignes prof. extraordinaire de Pédagogie gynécologique et obstétricale.

Lecture d'une lettre de Mr. le Prof. Mayor demandant sa démission de doyen de la Faculté de médecine. Sur la proposition de Mr. Eternod il est décidé de nommer 2 délégués qui se rendront auprès de Mr. Mayor pour l'engager de revenir sur sa décision. M. d'Espine propose de refuser la démission de Mr. Mayor et de lui désigner 2 membres de la Faculté comme le demande Mr. Eternod. Il formule sa proposition sous la forme suivante:

Démission de Mr Mayor

"La Faculté de médecine après avoir entendu la lecture de la lettre de démission de Mr. le Prof Mayor. a voté à l'unanimité les membres présents de ne pas accepter la démission du délégué l'un de ses membres M^{rs} le Prof. Trivier et Eternod pour transmettre le résultat de ce vote elle prie le conseil sur la décision." Accepté à l'unanimité.

Refus.

Délégation.

La séance est levée à 9 h.

Par le Secrétaire. Arkany

Séance du 29 Mai 1907 à
6 h à l'Université

Présidence de Mr. Trivier. M^{rs} d'Ag. Trivier.
Présents: Mr. Mayor. Berd. Eternod, Girard, Arkany, J. A. Remond, Laszkowski, Weber, Ultramare, d'Espine, Cristiani, Halberhoff, Migezant.
Lecture du P. R. de la séance précédente qui est acceptée.
Mr. Trivier annonce qu'il démissionne de sa fonction de Secrétaire pour

L'engagement à revenir sur la décision doit rester sans résultat.

Mr Weber demande que, vu les circonstances actuelles, il n'y ait pas une institution officielle de nouveaux professeurs.

Mr Laskowski est au fond d'accord avec Mr Weber, mais la chose lui paraît cependant difficile à éviter, mais une des représentants de la Faculté, Mr le Doyen par exemple, ferait bien, en présence de la lettre des étudiants, de s'entendre avec Mr Beuthner pour la présenter.

Mr Ottaviani on a présenté les professeurs quand ils venaient de l'étranger, mais dans le cas actuel il n'y a pas nécessité. La Faculté ferait mieux de laisser Mr Beuthner continuer tranquillement son cours. Elle verra ce qu'elle aura à faire plus tard lors de l'inauguration de la nouvelle maternité. Il est évident après réflexion qu'il n'y a pas de séance officielle d'institution pour les nouveaux professeurs.

On s'oppose à la demande de Mr Weyn concernant son cours de médecine sociale, il est devenu l'auteur du programme de ce cours. D'après l'avis de Mr Weyn. La Faculté décide de ne pas faire inscrire ce programme dans les programmes ordinaires et de laisser à ce cours le titre de médecine publique. Election du Doyen.

Bulletins de l'Union 15. Retours 15.

Act obtenu : Mr Laskowski 9 voix. Obernd 3. Mégevan 1. Dapin 1. Maup 1. Mr Laskowski est élu Doyen.

Il remercie la Faculté de l'honneur qu'elle lui fait et dit qu'il fera tout son possible pour ^{assurer} le bon marche de la Faculté.

Séance levée à 7h. 5'

Le Secrétaire

Mégevan

Thèses présentées à la Faculté
dans la séance du 29 Juin

Thèse

1^{re} M^{me} Fabricantoff. Intitulée: De
l'Hématurie histologique dans
les néphrites. Rapporteur M^l Bard.

2^{re} M^l Vouga Charles Arnold de Dombresson
(Neuchâtel). Thèse intitulée
Sur un cas d'entérocele vaginale
postérieure, compliquée d'épiplocele.

3^{re} Thèse de M^l Wefel Guillaume. Intitulée
Über das Verhalten der Nieren an-
terior bei Schrumpfnieren -
Rapporteur Prof. Askanazy.

4^{re} Thèse M^{me} Belaya-Aumine. Intitulée
Etude comparée sur la polymorta-
lité infantile dans la Syphilis
et la tuberculose, au point de
vue du diagnostic. Prof. Ottaman.

5^{re} Thèse M^{me} Louba-Roubloff.
Du rôle de l'Intestin dans
l'étiologie de la Scrophule.

6^{re} Thèse M^{me} de Spindler-Engelsen Anna
Intitulée: Quelques observations
sur la pathogénie des abcès retro-
pharyngiens.

Rapporteur Prof. D'Espine.

7 Thèse de M^r Morinszko Edouard
intitulée "Kyste à Echinococcus
du tissu conjonctif pelvien
chez la femme."

Rapport favorable de M^r Koenig

8 Thèse de M^r Montandon Adrien,
intitulée "Hystéropexie abdomi-
nale ou raccourcissement intra-
péritonéal du ligament rond"

Rapport favorable de M^r Koenig

9. Thèse de M^{lle} Halesoff Vera
intitulée "Sur la ponction de
occlusion par le bacille de Fried-
lander."

Rapport favorable de M^r Askanazy

10. Thèse de M^r Spachieff Dimitri
intitulée "Contribution à l'étude
de l'emphysème généralisé sous-
cutané ou celui de la granulie"
Rapport favorable de M^r Bard.

11. Thèse de M^r Jaroglou De-
métrius intitulée:
De la transmission des microbes
par la veauelle et des vaccins
qui préserve la communication des
selon le rite orthodoxe -

Rapport favorable de M^r Christiau

12. Manuscript Tauny. Influence de divers
substances chimiques sur la contraction automatique
des intestins. - Accepté

Reff. Tremblé

13. M^r Britcheff. Soliel. Etude expérimentale
sur l'action des mélanges de la morphine et
de l'opiorphine. - Accepté.

Reff. Bayon.

14. Manuscript. Caroline. Action des
contractions musculaires élémentaires par les
extraits de différents tissus organiques. Accepté

Reff. Jav. & Truon

15. Schik. Margous. Contribution à l'étude des
thymites d'origine pneumococcique. Accepté.

Reff. Bard

Séance du 29 Juin 1907.
à l'Université.

Président de M. Prof. Laskowski. Docteur.
Présents. M. Prof. Przem. Cristiani Chernod, Askanazy, Majerand,
Le P. V. est lu et adopté.
M. de Seignemur se fait excuser. Présentation de thèse.

Les modifications apportées au règlement de l'Université ayant été acceptées par le Conseil d'Etat, le Rectorat est chargé de les faire imprimer.
Demande à faire pour demander l'exemption des frais de menu pour les objets destinés aux laboratoires.

M. Bronkowski, d'origine anglaise, habite Genève. Il est à la tête du Collège et du Gymnase de Genève. Pour il a pu être admis à l'Université libre ensuite. L'année. Il demande à être inscrit comme étudiant régulier à la Faculté de médecine.

M. Delpierre demande qu'il ait avant tout la maturité.
Après discussion, cette demande de M. Bronkowski est repoussée; tout au plus peut-on lui demander la maturité générale qu'il pourra faire devant obtenir.

Les étudiants polonais demandent à être immatriculés bien qu'ils ne soient pas sortis d'une Université officielle. En quelques-uns sont immatriculés.

Séance levée à 11h40'

Le Secrétaire

Mejerwald

Séance du 14 Octobre 1907. : 5h.
à l'Université.

Présidence de M. le Prof. Laskowski. Rectorat.
Le Président M. Altman, Priost, Chernod, Cristiani, de Lajney, Beutner, Mejerwald - M. Delpierre excusé.
Le P.V. de la séance précédente est lu et adopté.
M. le Rectorat soumet la bienvenue aux deux nouveaux professeurs.
M. de Lajney et Beutner.
Lecture d'une lettre de M. Prof. A. Revardin qui pour cause de santé demande à reprendre son cours plus tard et à faire remplacer

pendant ce temps par M. le Dr. Delpierre. M. le Rectorat après qu'il a été demandé à Revardin un avis favorable, mais à ce sujet, cette demande à la Faculté de médecine.

Demande A. Revardin
Remplacement

M. Altman fait observer que cette question n'est pas portée à l'ordre du jour.

M. Priost fait observer que jusqu'à présent c'est toujours le Professeur intéressé qui a désigné son remplaçant.

M. Chernod dit qu'une décision prise aujourd'hui n'aurait aucun valeur puisque tous sont en vacances.

M. Mejerwald demande alors pourquoi la Faculté a été convoquée pour que les décisions soient nulles de ce fait.

M. Cristiani veut réviser la question. On discuterait le moyen mais il faudra renvoyer plus tard la question du remplacement.

Lecture d'arrêts du Conseil d'Etat concernant la nomination de la confirmation des assistants pour l'année 1907-08.

Après sept demandes faites pour exemption de frais de menu pour objets destinés à l'enseignement universitaire, le Rectorat après qu'il a été demandé à Revardin un avis favorable, mais à ce sujet, cette demande à la Faculté de médecine.

Frais de menu

Lecture de lettres d'invitation de M. de Busschong et Marimbard.

Lettr. de Busschong et Marimbard

Le Rectorat a reçu la demande de M. Loeb. qui demande de recevoir la thèse de la Faculté de médecine. puis le Rectorat s'en fait un compte rendu.

Demande Loeb.

Il lui sera répondu sur observation de M. le Prof. Altman. de s'adresser à la Bibliothèque publique.

Lettr. de M. Charrat de Tribourg qui demande à présenter une thèse devant la Faculté pour obtenir le grade de Docteur.

Demande Charrat

M. Beutner dit qu'il faut être sérieux dans le choix des sujets de thèse. Il lui demande pourquoi M. Charrat ne s'adresse pas à l'université. Il faut s'adresser au Rectorat.

M. Priost dit que cette question a déjà été discutée. On pourra toujours refuser la thèse si elle est mauvaise.

M. Mejerwald dit qu'on ne peut pas refuser et adopter la demande de M. Charrat mais que c'est à la Commission chargée d'examiner les thèses de

ce service de voir s'ils sont suffisants.
Mr Etterod ^{dit qu'il a été déjà} ~~demandé~~ par les privés ^{doivent} habilités Genevois.
La Faculté ^{présente} ~~est~~ est avis. On répondra dans ce sens au Conseil
Etat.

Tapadimitiou

La demande de Mr Tapadimitiou est refusée. puisqu'elle n'a
pas le diplôme de latin.

Examen.

Leçon inaugurale de
Bentham.

Après les examens. Mr Huguenot dirigea le 1. Notat. Mr Bord le 2.
La leçon inaugurale de Dr Bentham eut lieu au 18 Notat.
Après Mr Askanazy fait une observation au sujet du règlement.
On demande aux candidats d'arriver à l'heure prescrite d'arriver
mais il n'y a rien pour le cours de microscopie au laboratoire. Il
tient à faire figurer cette remarque dans le procès verbal afin qu'on
s'en souvienne par que le cours de microscopie n'est pas nécessaire.
L'examen eut lieu à 6h

Le Secrétaire

Allegorand

Seance du 22 octobre 1891 à 5h
et l'Université.

Président de Mr le Prof. Sackowski. Ordon
Présents: M. M. Etterod, d'Espine, Christen, Weber, Askanazy.
Présent. Bord. J. Rorand. Girard, Altman. Mijerand.
Le P. V. de la Seance précédente est lu et adopté.
Lecture d'une lettre annonçant que Mr Ch. Nri a été nommé en
qualité de 2. assistant au laboratoire de physiologie et d'histologie.
Demande de Mr Silberstein, élève de l'école forestière de Vevey. Il
desire être immatriculé mais il n'a fait d'étude de latin.
Après discussion, l'immatriculation est refusée. Mr Silberstein devra
faire de maturité fédérale ou passer par la Faculté des Sciences.
Demande de Mr de Cingy, obteneur d'élève. La demande est

Demande Silberstein
refusée

de Cingy

refusée. Mr de Cingy devra avoir la licence ou la maturité fédérale.
Demande de deux étudiants belges qui ont la maturité c'est de leur
pays. — Accepté. Ils seront immatriculés.

Remplacement de Mr le Prof. Aug. Rorand, en congé régulier.

Mr le Prof. Rorand propose le Dr Dupraz comme remplacement.

La Faculté n'a pas d'objection à la présentation de Mr Rorand. Adopté
à l'unanimité.

Off. de Laboratoire. Augmentation de taxes de Laboratoire pour
les étrangers.

Après la lecture d'une certaine nombre de lettres
venant des Recteurs ou de Département et après quelques mots
complimentaires.

Il est donné le point de vue du Conseil Etat a été combattu par le bureau
Sint.

Mr Bord dit qu'il serait regrettable qu'on fit la différence entre
nationaux et étrangers pour la habitation. mais on pourrait peut être
augmenter les droits de graduation et encore ce serait une
mesure contestable. Il faut faire attention aussi à ce fait que
les étrangers domiciliés. Ils ne paient pas le impôt comme les
nationaux. Il faudrait faire une distinction entre les domiciliés et les
non domiciliés. Si on veut faire une différence, cela ne peut
se faire que pour les examens mais non pas au point de vue de
la habitation et de l'immatriculation.

Mr d'Espine est d'accord en principe avec Mr Bord; cependant il ne
peut pas d'oublier de payer les étrangers qui viennent. Qu'ils aient ou non
fait d'étude. Si plus les étudiants ne paient que la taxe d'inscription
après d'impôts spéciaux.

Mr Girard ne veut pas qu'on assimile les étrangers aux nationaux. car
il y a pas de différences pour les impôts et autres. Le second lui il faut
faire attention aux traités d'établissement. Quant à l'affaire des
pensions et réformes, il faut reconnaître que le vote se fait aussi pour
diverses de ces autres cantons (Berno par ex)

Remplacement de
Prof. Rorand

Cause pour les
étrangers.

afarconsequently le question de l'Instruction devrait être lui
d'elle de faire à Paris.

Le Point n'est pas d'avoir qu'on augmente le taux de ~~la~~ ^{des} Laboratoires
pour les étrangers seulement.

Il n'est pas certain de la décision que l'augmentation de taxes
est devenue inopportune par la Faculté.

Il est convenu composé de MM. Altman, ~~et~~ Girard,
espérer leur un rapport spécial le point de vue de la Faculté?
Le ^{Altman} ~~Girard~~ leur rapporteur.

Séance tenue à 6^h 10'
Le Secrétaire



Séance du 9 novembre 1907 à 5^h.
à l'Université.

Présidence de M. le Prof. Dr. Laskowski, organ.

Membres présents: MM. Eternat, Cristiani,
Laskowski, Askanevsky, Altman, Priost, Girard,
Halkenloff, d. Epine, Weber, J. Reverdin, de Peigneux
Excusé: Dr. Mejerand.

Le P. V. de la dernière séance est lu et adopté.

M. Laskowski annonce qu'il a reçu le
rapport de M. Altman, par nom de la
Commission nommée par la dernière
séance pour examiner la question de
l'augmentation des taxes de Laboratoire pour
les étrangers. Ce rapport a été transmis au
Recteur. La Commission nommée par le Bureau
du Sénat au sujet de cette question en prendra
connaissance et le rapport de cette M. le Prof.

Chodat rapportera au Sénat sur les
délibérations de cette commission.

M. Laskowski donne lecture de plusieurs
arrivées au Conseil d'Etat.

1. accordant à M. le Prof. Aug. Reverdin
un congé régulier pour cause de maladie
pour le semestre d'hiver 1907-1908 et
nominant comme ^{son} ~~son~~ remplaçant pendant
cette période M. le Dr. Dupraz à Gland.

2. nommant M. Eug. Bujard, assistant
au Laboratoire d'Histologie et d'Embryologie

3. ~~nommant~~ M. Eug. Robert aux
fonctions de 2^{ème} Assistant au même
Laboratoire

4. ~~nommant~~ Mlle Alvia Bramatt
aux fonctions de sage-femme à la
Polytechnique gynécologique et obstétricale
de l'Université.

Il est ensuite donné lecture de quelques
lettres du Département de l'Instruction
publique concernant des demandes d'exemption
des finances de cours.

Celle-ci est accordée à M. Alexandre
Widmer, (école gratuite) dispensé déjà par
l'ancienne Université, à M. Lucien Farn
de Bulle, étudiant à l'école gratuite, pour
les cours de la Faculté de Médecine, et
à M. Deutzer, fils de M. le Prof. Deutcher, comme fils de Professeur.

À propos de la demande de M. Pelloni,
également étudiant à l'école gratuite, M.
Laskowski fait observer qu'il ~~fa~~ ^{fa} ~~rait~~ ^{rait} demander
des renseignements supplémentaires sur le

manque de ressources ainsi que sur la nationalité, suisse ou italienne.

Prof. Grogg. A Berne, on ne dispensait que de la moitié pour les personnes non bernoises.

Prof. D'Espine. Autrefois on n'accordait jamais d'exemption pour les étrangers. Celle-ci n'était réservée qu'aux seuls Genevois. Exceptionnellement seulement on en faisait bénéficier les élèves d'autres cantons.

Prof. Laskowski. Le Département fait toujours une enquête. Il ne dispense que les Genevois et les élèves d'autres cantons.

Prof. Bresson. Au début, la Faculté de Médecine était très libérale, puis il en a dû se restreindre aux seuls suisses à cause de la quantité de demandes.

Prof. Guithaui. Lorsqu'il y avait des doutes sur la nationalité il a toujours été d'usage de renvoyer la demande au Département pour enquête.

Sur un rapport favorable de M. le Prof. J. Reverdin la thèse de ^{Docteur} M. René Martin (Sur l'Atrophie infantile du Tibia) est adoptée.

M. le Prof. Laskowski lit ensuite une lettre de M. Redard, membre de la Commission nommée par le Conseil municipal pour rapporter sur la demande de M. le Dr. Odier, qui veut une subvention ^{de fr. 5000} soit accordée par la ville à l'Institut pour l'étude des maladies cancéreuses. Au nom de la Commission, M. Redard demande le préavis de la Faculté de Médecine sur

les trois questions suivantes:

1. La Faculté estime-t-elle opportun d'appuyer par une subvention la création d'un Institut ^{spécial} pour l'étude des maladies cancéreuses.

2. Cet Institut serait-il viable?

3. Il y aurait-il un inconvénient à ce qu'il soit détaché de la Faculté de Médecine et entièrement indépendant de celle-ci.

M. Laskowski donne ensuite lecture du rapport ~~présenté~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~Comité~~ présenté à ce sujet par M. Redard au Conseil municipal, telle qu'elle est contenue au Procès-Verbal, et de la réponse de M. le Prof. Oltramare.

M. le Prof. Oltramare donne quelques détails sur ce qui s'est passé dans la séance du Conseil municipal. La Commission n'a pas compris la situation qui aurait cet Institut vis à vis de la Faculté de Médecine. Les Colloques qui s'y sont intéressés l'ont fait à titre privé et c'est pourquoi il a engagé la Commission à en venir à la Faculté de Médecine pour qu'elle donne son préavis sur une question qui l'intéresse de si près.

La ville en ~~général~~ accordant une subvention à un Institut privé lui donne un caractère officiel. Personnellement M. Oltramare est bien disposé pour M. le Dr. Odier et ses recherches et la question d'argent n'a eu elle-même ~~une~~ importance dans cette question, seulement

Institut odier
à étudier
des cancers

il faut songer que cette création porterait un certain coup à la Faculté de Médecine.

La seconde question est aussi très importante, car si l'on se décide à fonder quelque chose il faut évidemment être assuré d'avance que l'Institut soit bien viable.

Quant à la troisième, on peut se demander s'il conviendrait de laisser créer une ~~commission~~ à la Faculté de Médecine. N'y aurait-il pas à craindre un drainage du matériel soit comme tumours, soit comme maladies, car il est aussi question de pouvoir cet Institut de lib. les étudiants augmentent chaque année et le matériel d'enseignement risquerait ainsi de diminuer dans des proportions assez considérables.

Le Préavis de la Faculté de Médecine est donc absolument déplorable. Il s'agit de trouver une formule permettant d'accorder une subvention sans entraîner de responsabilité de la part de la Faculté.

Prof. Askaniy dit qu'il s'agit bien de défendre les intérêts vitaux de l'Institut d'Anatomie, pathologique, et d'exprimer les craintes que la création d'un Institut spécial pour l'étude des maladies cancéreuses diminue dans de très fortes proportions le matériel dont il a besoin pour son enseignement. Il est évident que cet Institut demandera aux médecins

lui envoyer les tumours qu'ils auraient opérées et qui sont habituellement envoyées à l'Institut pathologique.

M. Askaniy lit une lettre du Prof. Ehrlich, qui n'est pas très encourageante au sujet des résultats ~~et~~ obtenus ^{ailleurs.} Il faut beaucoup d'argent, un matériel immense et la chose présente de très grandes difficultés.

Personnellement M. Askaniy est tout disposé à ~~soutenir~~ ^{encourager} M. Brier, mais il faut tenir compte qu'il s'agit là d'un domaine où l'on ne connaît ~~rien~~ ^{assez} de l'Étiologie.

Il n'est pas question de la création d'un Institut spécial pour l'étude des maladies cancéreuses, mais il se serait d'un Institut de thérapeutique expérimentale où on la question du traitement du cancer pourrait être également abordée.

M. le Prof. Grand rend compte des budgets de quelques Instituts officiels, ^{c'est-à-dire} ceux de Pasteur, de Lyden, de Coenig. Avec 300000 fr. par an on n'a pas encore assez d'argent. Au point de vue de l'enseignement il y a des inconvénients à ce que un Institut de ce genre soit détaché de l'Université. Il se fondera certainement et si ce n'est pas à Genève, ce sera ailleurs. Il vaudrait donc mieux en prendre l'initiative à Genève et que l'Université ne perde pas le contact avec cette nouvelle création.

Sur la proposition de M. le Prof.

Et comme la question est renvoyée
à une commission de trois membres,
M^{rs}. Laskowsky, Cushman et Girard, chargés
d'étudier la façon dont l'Institut
~~pourrait~~ pourrait être fondé.

M^r. le Prof. Laskowski parle ensuite
à la seconde question à l'ordre du
jour. Il rappelle que la Faculté de
Médecine possède une fortune privée,
la ~~la~~ indépendante des fonds universitaires
gérés par la Commission des fonds
universitaires qui rapporte à leur
sujet à l'Etat. Or les ^{spéciaux} fonds de la
Faculté de Médecine ne figurent
pas dans le rapport et l'Etat ~~serge~~
~~admettent~~ la ~~demande~~ de
demande des explication à ce propos.
Le seul moyen de mettre cette somme
en truste ce serait de la joindre
aux fonds universitaires.

Une commission de 3 membres,
M^{rs}. Mayor, Prévost et Laskowski, est
nommée pour examiner cette
question.

M^{rs}. les Prof. d'Espine, Prévost et
Chenard sont d'avis de consulter
un juriste à ce sujet parcequ'il y a
là une question de droit très importante.

M^r. le Prof. Laskowski fait observer qu'à
l'article 21 du Règlement des examens
de Doctorat en Médecine il a été
omis le mot « inférieure » devant les notes

Fonds de la
Fac. de Méd.

2 et 3, de sorte qu'il faudrait que le texte porte en réalité « une note inférieure à 2 ou deux notes inférieures à 3 » et non une note 2 ou deux notes 3 » ainsi qu'il a été imprimé par erreur.

M. le Prof. Étienne nous ne pouvons pas introduire la moindre modification sans que cela passe par le Conseil d'État.

Après discussion au sujet de la modification
des examens de doctorat en médecine
le Règlement pour le mettre en rapport
avec le règlement général et de présenter
le Conseil d'État.

Bonne soirée à 7h.

Pour le Secrétaire

D^e J. Lejeune

Rapport pour le Bureau du Sénat

La Faculté de Médecine comme les autres facultés a sa caisse spéciale gérée par le Doyen & dont les fonds sont déposés chez M. Et. Pichet C^{ie}, comme les nôtres.

Tant que les fonds réunis par souscription des Professeurs de la Faculté de Médecine n'ont pas suffi à assurer la totalité du p^{ri}p de 300 fr. : la Faculté de Médecine a complété la somme en puisant dans sa propre caisse : ce qui justifiait l'administration par la même personne le Doyen du fonds Capital du p^{ri}p (somme insuffisante) et de la caisse de la Faculté.

Actuellement la Faculté de Médecine est en état de pouvoir distraire des capitaux de la Faculté ; le capital nécessaire pour assurer le p^{ri}p de F. 300 : savoir un capital de 10000 ou 12000 fr. et de remettre ce capital ; ainsi que celui de la Fondation Bizot, qui elle a géré jusqu'à ce jour, entre les mains de la Commission Universitaire. La Faculté de Médecine continuant à gérer sa propre caisse comme le font toutes les autres Facultés.

pour la Faculté de Médecine - La Commission nommée par le Bureau de cette question.

Geneve 7. Décembre 1907.

J. L. Prevost

J^r Prof. Laslovesky

Séance du 7 Décembre 1907 à 5 h
à l'Université.

Président de Mr Laskowski. Doyen.

Présents: M. L. Reverdin. Chikanavsky. Le Saigney. Trémont.

Girard. Oltramare. Bessières. Elernod. Elserin. Megivern.

Le P. V. de la séance précédente est lu et adopté.

Le Doyen donne connaissance du compte de la maison Tilet, de la Faculté et de son état.

Présentation de l'œuvre de Laskowski: l'opothérapie. Gaveau out-fo. Remise à Mr Megeard pour rapport.

Mr L. Prof. Laskowski prend ensuite la parole pour se plaindre très vivement de la pénurie de cadavres dans le Laboratoire d'anatomie normale. Il estime que le matériel de la Faculté n'appartient en propre à aucun professeur mais à tous. A l'heure actuelle on aura tous les cadavres à l'Hôpital au grand préjudice de l'enseignement de l'anatomie. Du 1^{er} Sept 1906 au 31 Mars 1907 il a eu 35 cadavres sur lesquels il y avait 17 autopsies; il aurait dû d'après le règlement recevoir le 2/3 de sujets entiers. Du 1^{er} Sept 1907 au 7 Décembre 1907, il a eu 7 sujets dont 2 entiers et 5 réséqués; encore ces autopsies ont été parfois très complètes. Il y a donc avec ce système impossibilité de faire de bons cours d'anatomie. Chaque cadavre autopsié par les professeurs de chirurgie lui coûte 50 fr. qu'il paie sans jamais l'uti- liser. Cet état de chose ne peut continuer, de plus le laboratoire d'anatomie ne peut dépendre de caprices d'un assistant comme cela se fait il en a quelques fois. Il demande donc que pendant le semestre d'hiver on n'aura pas les cadavres non réclamés. On doit être fixé une fois pour toutes par un règlement. Si on ne veut rien faire, il lui reste la ressource de s'adresser au Conseil d'Etat pour l'arrêter.

Mr Chikanavsky. Le défaut de cadavres d'œuvre du matériel.

UNIVERSITÉ



DE GENÈVE

FACULTÉ DE MÉDECINE

Genève, le 11 Décembre 1907

Rapport de la Commission concernant le matériel d'anatomie normale.

La Commission nommée par la Faculté de Médecine dans sa séance du 7 Décembre 1907, composée par le Doyen, et Messieurs les Professeurs Boud. Girard et Oukomov pour examiner les moyens de la meilleure distribution du matériel de l'Anatomie Normale, de la Médecine Opératoire et du service des examens, s'est réunie à l'Institut Pathologique le 11 Décembre 1907 à 5 heures. Elle a tout d'abord reconnu que les réclamations de Mr L. Prof. Laskowski étaient fondées, car en effet les règlements de la Faculté sur cette matière, n'ont pas été observés depuis longtemps.

Ce règlement stipule que du 1^{er} Septembre au 31 Mars c'est-à-dire pendant le semestre d'hiver, sur 3 cadavres non réclamés, une seule autopsie seulement peut être autorisée et du 1^{er} Avril au 31 Août, sur 3 cadavres non réclamés, deux autopsies peuvent être pratiquées.

Or la Commission a pu se convaincre que non seulement le règlement n'a pas été observé, mais que la proportion sus-indiquée a été plus que recouverte, car pendant le semestre d'hiver dernier sur 35 sujets non réclamés on a fait 17 autopsies, c'est-à-dire, presque la moitié et dans les 3 derniers mois de Septembre, Octobre, et

Novembre, sur 9 sujets non réclamés, on a autopsié 7 cadavres.

La Commission après une sérieuse discussion sur les intérêts divers de l'enseignement de la Faculté est pleinement d'accord qu'il est nécessaire de sauvegarder les besoins vitaux de l'Anatomie Normale et de l'École de Médecine Opératoire et d'épargner autant que possible le matériel anatomique déjà très insuffisant. Vous propose la convention suivante:

- 1^o M^r le Prof. Etchkanov Directeur de l'Institut Pathologique s'engage en principe à ne pas autopsier les cadavres non réclamés.
- 2^o M^r le Prof. Girard Directeur de la Clinique Chirurgicale déclare que ce n'est que dans le cas d'extrême nécessité qu'il demandera l'autopsie sur un cadavre non réclamé.
- 3^o M^r le Prof. Bord Directeur de la Clinique Médicale ne veut pas renoncer à la faculté que lui donne le règlement existant, mais il veillera à sa stricte observation, pour que la proportion des autopsies ne soit pas dépassée.

Dans ce but, chaque corps autopsié d'un cadavre non réclamé, sera accompagné d'un bulletin signé par M^r le Prof. Bord ou en cas de son absence par son remplaçant autorisé et remis à M^r le Prof. Lashkovsky, pour pouvoir établir un contrôle régulier et au besoin pour faire des réclamation à qu'on doit.

Il faut tout au moins pour que les cadavres soient bien employés à l'Anatomie normale. Il faut cependant tenir compte que le nombre d'étudiants augmente. Il suffit lui-même de cet état de choses et de s'en être souvent obligé de faire des cours théoriques parce que le matériel lui manque. En ce qui concerne les cadavres récents, c'est une affaire de cliniciens et pas de la Faculté.

Lashkovsky. espère qu'il y a un règlement de la Faculté pour venir à bout de ces 3.

Girard: Je fais bien comprendre les cadavres non réclamés. Mais les chefs de clinique ne savent pas quel nombre suffit pour réclamer. Ce n'est pas la faute de cliniciens. Le nombre de l'Hôpital est seule renseignée. En tout cas, il faut personnellement bonnoter de l'observation de l'ordre.

L. Reverdi. Est-ce que M^r Lashkovsky peut parfaitement pour aux cliniciens de faire des autopsies sans réclamation. Il y a un règlement il faut l'observer. C'est surtout à lui au professeur d'anatomie pathologique de le faire observer. Il s'agit en somme d'interprétation de M^r Lashkovsky.

Ultramar ^{peut} ~~est~~ que M^r Lashkovsky a le droit de le dire et régler cette question. Ce n'est pas aux cliniciens de savoir ce qu'il y a de cadavres. On pourrait aussi leur en donner un certain nombre avant l'autopsie. En tout cas, il faut qu'il soit entendu que c'est M^r Lashkovsky qui a le folio général des autopsies.

Ultramar parle du règlement qui a été fait lorsque M^r Bord demandait par exemple le 1/3 des autopsies. C'est la la grosse erreur. Les cliniciens ont droit de réclamer un 1/3. Avec ce système on introduit la réalité et M^r Lashkovsky a raison de dire qu'il n'est pas le maître. Il faudrait en outre avoir un registre d'ordre et d'anatomie pathologique.

Girard dit qu'il ne faut pas s'enfermer sur des décisions prises. Il y a certains que M^r Bord reconnaît la nécessité d'augmenter le matériel pour l'anatomie. Il voudrait que la Faculté soit tenue pour chaque la question.

M. Chabany dit qu'a l'heure de la fin des chaises
et l'autorité peut être faite ou non. Il n'est pas nécessaire de faire
la police de l'Institut. Il existe un règlement de la part de la ville et doit
être 1/3.

M. Fournier insiste sur le 1/3 reporté qu'il ne peut pas être résolu.
La Commission est composée de M. M. Baud, Girard, Chabany, ^{et du Dr Guyon}

Fonds de la Faculté de
Médecine.

M. Fournier donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier
la question de fonds universitaires, spécialement de la Faculté de
Médecine.

M. Girard fait observer que pour la chaire ^{Chabany} par exemple la ville
doit être toujours un co-administrateur. A l'heure de la fin des chaises
il est assisté par ses assistants qui ne sont pas payés. On ne peut pas toujours
s'adresser aux médecins de la ville. Il devrait être possible de parler
sur les fonds universitaires. Une certaine somme pour donner des
jetons de présence.

M. Fournier dans les autres Facultés de co-administrateurs de temps
en temps.

M. Lacombe dans la même administration on a supprimé la
partie payée.

M. Girard les assistants pourraient une fois ces fonds payés ils ont
besoin de servir l'Hôpital.

La Commission continue sur l'objet précédent. Elle ne peut pas
continuer sans pour voter les conclusions de la Commission qui ont été prises
à l'unanimité. Le même Commission sera chargée de s'entendre avec
la Commission des fonds universitaires.

M. Girard donne lecture de son rapport et expose la situation à
donner par la Faculté de Médecine sur la subvention de 5000 fr. à
fournir par la Ville de Genève. L'Institut propose pour l'étude
des maladies cancéreuses.

Il ajoute que tout effort scientifique mérite encouragement.
de la Faculté surtout pour un sujet aussi important. La décision
est si vaste que la spécialisation sur une seule chose est tout

ingénieur. Selon la vision de l'Institut Anticancéreux.

Le 2. question ne peut être résolue et cela dépend de résultats
obtenus; le contrôle de résultats déjà obtenus ne suffit pas.

Le lien entre cet Institut et la Faculté est absolument nécessaire.
L'Institut doit avoir le contrôle scientifique de la Faculté et la
Faculté, si l'Institut était absolument indépendant serait
une grande perte de matériel lui échapper. Il faut donc que
la Faculté s'y intéresse. Elle devrait même être représentée dans le
et l'Institut. Pour certains travaux de ses membres qui viendraient
à l'Institut ne vienne pas entraver l'enseignement de la Faculté
de Médecine en attendant à lui tout le matériel.

M. L. Reverdin se compose pour l'art 3. Il n'y a qu'une manière
d'être attaché à la Faculté de Médecine c'est de lui faire faire
M. Girard. On peut discuter sur la signification qu'il faut
attacher au mot attaché. L'Institut Anticancéreux de Heidelberg
n'est pas attaché à la Faculté, mais il lui est attaché par son
lien personnel. L'Hôpital de Enfants à Berna a été fondé
par une généreuse donation qui a spécifié qu'il ne doit pas y
avoir de cliniques. Le médecin en chef de cet Hôpital a été
nommé professeur de Polyclinique de Médecine expérimentale qui a été
adjoint à l'Hôpital pour donner le difficile.

Il faudrait faire un contrat avec l'Institut Anticancéreux
pour organiser un lien entre la Faculté de Médecine et l'Institut.

M. D. Lospine. Le 3. retour ultérieurement. Le public se rend
que le Directeur de cet Institut fait et devrait faire partie
de la Faculté de Médecine. Les derniers avis que l'Etat avait
demandé un contrôle scientifique de la part de la Faculté de
Médecine.

M. L. Reverdin a essayé l'initiative de la Faculté
comme très favorable. Ce qui demande à l'Etat est
préparatoire étant qu'il l'Institut n'a pas fait de
travaux. Toute réponse de la part de la Faculté de

voir rapport annexe
3 pages plus avant
89

Subvention de l'Institut
des maladies cancéreuses

Indemnité en cas d'extinction de l'Institut à voter.
M. le Secrétaire, la Commission est chargée d'en faire.
La séance est levée à 7 h 5.
Le Secrétaire

Hegevaud

Séance du 18 Decemb. 1908 25.
à l'Université.

Président de la Commission. M. le Secrétaire.

Présents: M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire.
M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire, M. le Secrétaire.
Le P.V. de la séance précédente est lu et adopté.

1. Question financière. Le Secrétaire a écrit à M. le Secrétaire. La Commission
de l'Indemnité a transféré le prix Bugeat au Fonds universitaire. M. le Secrétaire
propose de voter 9500 f. sur le revenu annuel de 332 f. sera
affecté au prix de la Faculté. Cette somme de 9500 f. sera
à la Commission de Fonds Universitaires. L'affaire est mise à l'ordre du jour.
2. Demande de M. le Secrétaire. Cette demande a été examinée par la Commission
régulière et elle a été refusée. M. le Secrétaire a examiné son 1.5 et M. le Secrétaire.
M. le Secrétaire a examiné si elle peut refaire seulement la Commission de l'Indemnité.
M. le Secrétaire s'engage à ce sujet. M. le Secrétaire fait observer que
depuis 30 ans, jamais pareille demande n'a été adoptée.
M. le Secrétaire fait observer que l'on ne devrait pas considérer la note
obtenue de suite après l'examen. Peut-être qu'en agissant autrement
le Prof. Hays aurait pu modifier sa note.
M. le Secrétaire dit qu'une note accordée publiquement est définitive.
Cette demande est finalement refusée.
3. Le Secrétaire de la Commission est rempli à l'examen.
4. Au sujet des examens de l'Institut, il est décidé de demander
faits par les élèves, qu'un examen aurait lieu au commencement.

Genève 19 Dec. 1908 - Lévy.

Antoine

Monsieur le Professeur Hegevaud.

Secrétaire de la Faculté de Médecine *Hegevaud*

Genève.

Monsieur et cher Collègue.

Voici le texte des réponses que, sur la proposition de la Commission
ad hoc, la Faculté de médecine a décidé de donner aux trois
questions posées par la Commission municipale concernant
la subvention à donner à l'Institut anticancéreux
projeté:

Ad 1. En principe, un Institut de ce genre mérite
l'appui des autorités, à condition que la marche en soit
assurée dans un sens nettement scientifique.

Ad 2. Il n'est pas possible de prédire quels seront
les résultats que fournira cet Institut, vu que la question
dont il s'occupera, le cancer, est l'une des plus
complexes de la médecine.

Ad 3. L'indépendance absolue de l'Institut dont il
s'agit, vis à vis de la Faculté de médecine, c'est à dire
de l'enseignement, peut avoir des inconvénients
sérieux.

Quelques-uns nous recommandent que les autorités

qui se décideraient à subventionner l'Institut anticancéreux
ne le font qu'en stipulant une convention dont
le détail serait encore à déterminer.

Cette convention, dans l'intérêt de l'Institut comme
de la Faculté de médecine, assurerait à l'Institut
le bénéfice d'un concours et contrôle scientifique de
la part de la Faculté et conserverait à celle-ci
l'utilisation ~~utilisation~~ du matériel scientifique
qui lui est indispensable pour l'enseignement.

Le style de cette rédaction laisse peut-être à désirer
mais j'ai voulu condenser ce qui il y avait à dire dans le
plus petit nombre de lignes possible.

Agreez, Monsieur et cher Collègue, mes
meilleures salutations.

Jirard

du Secrétaire d'U.

Lecture du lettre du Département annonçant que le Drush Levy a 5 Nomination Levy
été nommé 3^e assistant à l'Institut pathologique.

Lecture du rapport de la Commission chargé examinant le matériel 6 Matériel d'Anatomie
de l'Anatomie normale.

La Commission de la Commission ont adopté après quelques remarques
de Prof. Bichanay qui se plaint aussi de manque de matériel.

Lecture d'une lettre du Prof. Mejerand au sujet de l'acquisition de 7 Lettre Mejerand
locaux de la morgue. Réponse au Bureau du Sénat.

Cette lettre souleva des demandes analogues de la part de Prof. Bichanay,
M. Girard. Voir Annuaire. Ref. Laskowski.

Rapport de la Commission chargé de répondre à la demande de subvention
pour l'Institut anticancéreux. Voir. La Commission porte attention
sur la réponse à donner à la question posée par le Drard.

Le Drard fait surtout ressortir les inconvénients qui résultent
caient du drainage de matériel au préjudice de Cliniques. Il
mit au contraire la création possible d'une polyclinique ou
d'une clinique anticancéreuse. Il faudrait que le Conseil d'Etat
sai qu'il ne sera donné aucune consultation dans cet Institut.

M. J. Reverdin dit qu'il y aurait avantage à ce que cet Institut
soit indépendant de la Faculté.

M. Girard demande une convention entre cet Institut et la Faculté
pour qu'il y ait une espèce de contrôle.

Après le vote suivant (voir Annuaire) est adopté par la Faculté:

Chien de Papernaud. Contribution à l'étude de la prophylaxie 8 Chien Papernaud
de la tuberculose et recherches de Baillaud et Koch sur la culture
de tubercules. Accepté sur rapport favorable de M. Christiani.

Affaire de M. Elmond au sujet de la demande d'agrandissement 9 demande Elmond
de son Laboratoire. Lecture de la correspondance échangée.

M. Elmond explique le but de sa démarche. Il dit qu'il a demandé,
il a déjà fait passer au Sénat, la demande d'agrandir ou
d'augmenter les locaux universitaires.

Le Recteur était au courant par conséquent il savait que l'Université était sautée. L'été dernier M. le Doyen de la Faculté de médecine avait eu connaissance des exigences de l'Externat. Cela explique pourquoi il s'est adressé directement au Département.

L'acquisition de microscopes s'impose également. Le matériel actuel est usé. De plus il n'a plus de son amplificateur qui pour 95 élève au lieu de 148 insuffit.

M. Mayor est heureux d'entendre les explications de l'Externat. Sa conduite n'aurait été bonne. Il n'avait pas l'air de la demande de l'Externat. qui tendrait à mettre dehors de leurs locaux deux professeurs. Il fait observer que nous assistons maintenant à une crise temporaire, il ne faut donc pas passer à de trop grandes dépenses.

M. Huraux demande d'appuyer la demande de l'Externat en ce qui concerne les microscopes mais il voudrait que cette demande se bornât à 20 au lieu de 40. Quant à la question des locaux il faut faire un bloc de toutes les demandes.

Il est appuyé par M. Girard.

Enfin une commission composée de M. Mayor, d'Espier, et l'Externat est nommé pour étudier la question des locaux.

Le séance est levée à 15

Le Secrétaire

Thigevand

Séance du 18 Janvier 1908

à 18½ h.

Présents MM. Laskowski Doyen, Provost, Mayor, Crislian, Sternberg, Bard, Askauatz, Girard.

Le P.V. de la dernière séance est lu et adopté.

Les affaires suivantes sont acceptées.

1. M. Polikowski. Le Bureau se la Chien Polikowski propose normale. Rapp. ~~M.~~ Koenig.

2. Mlle Milla Fromkin. Influence de diverses Chien substances chimiques dans les contractions anatomiques de l'intestin. Rapp. ~~M.~~ Provost.

3. M. Huraux. Influence de la position Chien Huraux debout ou couché sur les résultats de l'élimination du cholester. Rapp. ~~M.~~ Bard.

M. Bard n'a pas encore reçu la somme de frs. 500. Pour 1908 on donnera un bon sur M. Gru. Piret et Cie.

Il est donné lecture d'une lettre Lettre Askauatz de M. Askauatz, montrant l'insuffisance de la salle d'autopsie de l'Institut. Elle sera envoyée au Recteur.

Le Doyen a fait le rapport relatif au Prix Bizot et au prix de Prix Bizot la Faculté. Le versement de la somme a été fait.

Il est donné lecture d'une lettre de protestation de la Faculté de médecine de Lettre de Faculté de Lausanne au Conseil Fédéral sur Lausanne le fait que M. Debout n'est présente.

pour la 4^{ème} fois à l'épave fédérale
contrairement à l'avis du Comité
Directeur. Le Doyen en a accusé
réception.

Cher Doyen pour une ^{thèse} ~~thèse~~ sur la myxomycète intestinale
(Prig de l'École) pour l'obtention du Prix de la Faculté.

La Commission est composée de M^r Cristiani
pour le rapport de thèse et de M^r Eternod
et Laskowski pour le rapport de prix.

Cher M^r Eternod la thèse de M^r Abalchian, Document
relative de l'emploi de l'Opium chez
l'enfant.

Lois de la Faculté
Rapport M^r Mayor, Eternod et d'Espine présentent
leur rapport sur les modifications à
apporter à l'École de Médecine
pour la plan. Le rapport est adopté.

M^r Bard demande qu'on accorde
d'avantage l'urgence de cette modifi-
cation.

Credit pr achat de microscopes M^r Laskowski lit une lettre du Conseil
Etat qui ouvre un crédit de frs. 2760
pour l'achat de 20 microscopes au
Laboratoire d'Histologie. Le Bureau
avait insisté pour l'achat demandé de
40 microscopes ainsi que pour un achat
de quelques microscopes pour M^r
Cristiani qui n'en a pas. Une protes-
tation de M^r Eternod a été envoyée
au Département. M^r Cristiani n'a pas
reçu de réponse.

^{d'un}
^{de May}
Le Doyen donne lecture ~~de~~ ^{de} l'arrêté
du Conseil d'Etat modifiant le
règlement de l'Université relativement
aux finances rattachées des étudiants
étrangers.

L'Article 4. est modifié comme suit:
« Dans la règle, le taux des finances
des laboratoires et des travaux
pratiques est fixé d'un commun
accord entre le Département de
l'Instruction publique, les Facultés
et les Professeurs intéressés ».

A défaut d'accord, le taux est
déterminé par le Conseil d'Etat ».

Il est également donné lecture
d'un second arrêté du Conseil
d'Etat qui se basant sur l'arrêté
précédent augmente de 20% le taux
des taxes des laboratoires et des
travaux pratiques pour les étudiants
étrangers. Le produit de cette augmentation
serait entièrement à l'Etat.

Le Doyen annonce qu'en suite
de ces deux arrêtés tous les chefs
de Laboratoire seront convoqués
pour jeudi prochain sous la
présidence de M^r Relfous pour
examiner cette question.

M^r Bard. Le meilleur moyen serait
de faire une protestation au Tribunal
Fédéral pour que le produit de
l'augmentation revienne aux Professeurs
puisque une augmentation des taxes entraînera inévitablement
une diminution du nombre des ~~étudiants~~ ^{étudiants}.

Finances. Étudiants
étrangers.

Augmentation de 20%

M^r Laskowski L'Etat ne peut pas
modifier l'Art. 4 sans s'entendre
avec les Professeurs.

M^r Cushman L'Etat ayant fait
l'Art. 4 a évidemment le droit de
le modifier à son gré.

M^r Laskowski Il a été calculé que
s'il y avait une diminution de 200
étudiants, l'Etat perdrait 25000 frs. M^r
Chodat a rédigé à ce sujet un
rapport très documenté qui sera
envoyé à tous les Professeurs.

M^r Bard. Il est à craindre que la
France espère une réciprocité au
sujet des étudiants suisses en France.
On aurait pu augmenter seulement
les droits de ~~franchise~~^{franchise} qui ne sont pas
obligatoires.

M^r Girard Il faudrait inviter le Chef
du Département à présider une séance
de la Faculté de Médecine parce que
cela aurait plus d'effet que les rapports.

M^r Laskowski Toutes les Facultés ont
fait un rapport. Le Bureau du Sénat
a fait faire par M^r Chodat un rapport
d'ensemble qui a été transmis au
Conseil d'Etat.

La séance est levée à midi
p. la Secrétaire
de la séance

Séance du 14 Mars 1908
à 10 $\frac{1}{2}$ h. à l'Université.

sous la présidence de M^r Laskowski, Doyen.

Membres présents: Laskowski, Elkanowicz,
Cushman, Elkanowicz, Prevost, Mejerand,
Weber, Mayor, J. Reverdin, Girard, de
Seignur.

Le Procès Verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

Le Doyen donne lecture de 3 arrêtés
du Conseil d'Etat:

1^{er} nommant M^r Levy aux fonctions de
2^{ème} assistant à l'Institut pathologique.

2^{ème} nommant M^r Leuba aux fonctions
de 3^{ème} assistant au même Institut en
remplacement de M^r Levy nommé 2^{ème}
assistant.

3^{ème} Acceptant la démission de
M^{lle} Polokowski

Le Doyen annonce qu'il a fait les
comptes de la Faculté de Médecine.
Il a reçu frs. 2086,50 pour finances
d'ensemble. Cette somme a été versée
chez M^r E. Pictet et Cie. Il est
d'avis qu'il ne faut pas hésiter,
mais qu'il faut dépenser les revenus
pour les besoins les plus urgents
des laboratoires. Il propose de donner
aussi une centaine de frs. au Conseil
pour le monument funéraire de M^r Vincent.

Nomination Levy

" Leuba.

Simplicien Polowski

Comptes de la Faculté

Monument Vincent

M^r. Prévost est d'accord en ce qui concerne le monument Vincent. Quant à la première proposition, elle mérite d'être discutée à cause de la difficulté du partage. Il faudrait faire des statuts et la chose ne saurait être tranchée aujourd'hui.

Il est décidé de donner frs. 100 pour le monument Vincent.

M^r. Ehrenborg rappelle que le sénat et le bureau ont demandé un crédit de frs. 1500 pour l'achat d'instruments et de microscopes absolument nécessaires pour le laboratoire d'Hygiène. Il propose de prendre ces frs. 1500 sur les revenus de la Faculté.

M^r. Mejerand pense qu'il ne faut pas créer ce précédent. Le Département doit accorder cette somme et faire le nécessaire pour les laboratoires.

M^s. Mayor, Prévost et Girard sont nommés de la Commission destinée à statuer sur l'emploi des revenus de la Faculté.

La Date du début des examens est fixée au 21 avril, aussitôt après la rentrée.

M^r. Castellini, révisoir, demande l'exemption de la finance des cours. Le Département sera prié de prendre des informations.

M^r. André Pabry, demande de faire

1 fois par semaine des cours de technique ophtalmologique ^{avec présentation de malades} à l'Hôpital cantonal à la place de la Polyclinique universitaire.

M^r. Ehrenborg pense que cette question intéresse un de nos collègues et qu'il ne faut pas la prendre sans le préavis de M^r. Halbentof.

Cette opinion est acquiescée.
à propos des nominations des assistants à l'asile de Bel-Air
M^r. Lashewski avait suggéré à M^r. Weber

d'inscrire à la Commission de Bel-Air

de recevoir la nomination d'une place

au moins d'assistant au Prof de

Psychiatrie. M^r. Weber pense que si l'on

écrit à la Commission elle se demandera

pourquoi on revient sur cette question

et il aurait l'air de jeter une réprobation

sur les méficients nommés. En principe,

la Commission peut se tenir aucun

compte de la valeur des assistants

nommés et il faudrait que le Directeur

ait le droit de nommer lui-même

un assistant, mais la Commission

n'entendra jamais faire ces vues.

M^r. Weber propose d'ajourner cette question à une nouvelle nomination.

M^r. Mayor est d'accord pour l'ajournement. Il est cependant

d'avis d'intervenir, à l'occasion

d'une nouvelle nomination, auprès

du Département pour que la

Commission comprenne quel est son

véritable devoir et quels sont ses véritables

Comm. Taty.

Prof Weber président Adm.

Exemption Castellini

intérêts.

Il est élevé en conséquence d'attendre une nouvelle nomination pour agir dans ce sens.

M. Prevost présente la liste des livres nouvellement achetés dont la valeur se monte à fr. 2523. Le rachat de cette somme a été fourni par le Département.

Les thèses suivantes ont été reçues:

la séance est levée à 11/2 h

pour la prochaine
S. de Beignier

Thèses

1. M^r Mandinian Michel
Sur un cas de phlébite pieuse dans la tiere thyroïde. Rapport de M^r Bad
- 2^e M^r Guerschaintimée. De l'étiologie du cancer au point de vue clinique.
Rapport de M^r Oltramare.
- 3^e M^r Rasounoff Eugène
Sur l'influence de quelques agents physiologiques et chimiques sur le développement des tumeurs tératoides expérimentales.
Rapport de M^r Astromary.
4. M^r Acosta Leopold.
Sur le mode de développement des formations déciduales dans le peritoine des femmes enceintes.
5. M^r Roubaulty Francis.
Injection intra-veineuse du mercure colloidal dans le traitement de la syphilis. Rapport de M^r Oltramare.
6. M^r Cywiniski Jean.
Contribution à l'étude de la hernie diaphragmatique congénitale chez les nouveau-nés. Rapport de M^r Bœttner.

7. ap^{me} Hoff Polikowsky

Coccy dans la grossesse normale
Rapport de M^r König.

8. M^r Bujard Eugène.

Etude des types appendicéens de la
muqueuse intestinale.

Rapport de M^r Cristiani.

9. M^r Dufour Roger

Etude clinique sur l'oculo-réac-
tion à la tuberculine

Rapport de M^r Bard.

Séance du 13 mai 1908.

à 10³/₄ h. dans la salle du Sénat.

Présidence de M. Laskowski, Doyen.

Présents: M^{rs}. Laskowski, Askouary, Mejerand,
D'Espine, de Bergmann.

Le Procès-Verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

M^{rs}. Prévost, Cristiani et ^{et Chermod} Bard se font
excuser.

Communications du Doyen.

Il est donné lecture d'un acquit de
réception de la somme de frs. 100 envoyée
à M^{rs}. Boveyrou pour le monument
Vilcentin.

La Faculté a reçu de l'Etat frs. 2000
pour la Bibliothèque, sur lesquels M^{rs}. Bard
prévoit toujours frs. 500 pour la Clinique
médicale. Cette somme a été versée
chez M^{rs}. Em. Pictet.

M^{rs}. Laskowski annonce que depuis
qu'il est Doyen il a immatriculé 230
étudiants dont 170 pour la semestre
d'hiver et 60 pour la semestre d'été.
Il y a parmi ces derniers 40 hommes
et seulement 20 femmes. La proportion
est donc renversée. Parmi ces 40 hommes
il y a beaucoup d'Allemands. Il faut
~~encourager~~ encourager ce mouvement
qui constitue un fait nouveau.

Prés de la Faculté de
Médecine.

La Commission du Prix de la
Faculté, composée de M^{rs}. Chermod, Laskowski,
et Cristiani a déposé son rapport. Le

travail de M^{rs}. Augant, affirmant au
Prof. Chermod, mérite largement le prix.
M^{rs}. Cristiani lira le rapport à la
prochaine séance du Sénat.

Le Département de l'Instruction
publique communique les tableaux des
nouvelles bases de l'Université.

M^{rs}. Laskowski demande s'il faut faire payer
les étudiants qui font leur doctorat à
Genève et qui ont déjà passé ailleurs le
Baccalauréat et sciences médicales.

M^{rs}. D'Espine répond que l'on a toujours
accordé l'équivalence sans aucun frais.

M^{rs}. Mejerand demande des renseignements
à propos d'un Docteur ^{champs} qui désire s'établir
à Genève.

Il lui est répondu qu'il doit se soumettre
au nouveau règlement exigeant qu'il doit
répasser tous les examens.

Le Doyen communique l'invitation
du Comité d'organisation pour le
Congrès de Médecine de Trieste.

Il communique une lettre de M^{rs}.
Moras Espar demandant les conditions
d'immatriculation et envoyant une
copie du Certificat de Maturité de
l'Université d'Albanie. Ce certificat
étant jugé suffisant. Le Doyen fera
un préavis favorable.

Le Doyen communique une lettre Louis de Vacances
du Recteur signalant le fait qu'on
lui avait demandé en Allemagne

pourquoi il n'y avait pas de cours de vacances à Gœttingen pour les professeurs. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de les instituer.

M^r. Meyerand pense que la grande difficulté est la question du matériel.

M^r. Askanazy dit qu'en Allemagne les cours de vacances ont bien existé dans les grandes universités seulement. M^r. D'Espine dit que l'intérêt de la Faculté de Médecine ^{à ces cours} est toujours très mince. ~~et~~ ~~est~~ ~~rapportant~~ Il ne rapporte pas grand chose et est préjudiciable à la population qui doit servir de matériel.

Sur la proposition de M^r. Laskowski il est passé à l'ordre du jour.

Professeurs honoraires. M^r. Laskowski annonce que le Recteur et le Bureau ont fait la proposition d'introduire un nouveau titre de Professeur Honoraire à l'occasion du jubilé. Actuellement la nomination des Professeurs honoraires est régie par l'art. 143 de la loi qui dit que ce titre est donné aux Prof. ayant enseigné pendant 12 ans à l'Université et exceptionnellement à des Prof. étrangers s'étant signalés par des services rendus à la science.

L'Ordre du Recteur serait de donner ce titre à des notabilités ^{nationales ou} étrangères, ~~et~~ ~~de~~ ~~ne~~ ~~faisant~~ ~~pas~~ ~~partie~~ ~~de~~ ~~l'Université~~

et de leur donner la possibilité de pouvoir donner une série ^{libre} à l'Université et de leur accorder le droit d'assister aux leçons du Sénat sous le sens de l'art. 19 du Règlement avec voix consultative inférieur et l'art. 144 de la loi.

Le Bureau a été favorable à cette proposition, mais il n'y a pas eu de décision prise et la proposition a été renvoyée aux Facultés pour avis.

M^r. Meyerand. Il faudrait dans tous les cas donner un autre nom à ces Prof. honoraires pour les distinguer des Prof. honor. ~~proprement~~ dits.

M^r. Laskowski craint qu'il y ait des confusions entre les deux catégories de Professeurs honoraires.

M^r. D'Espine pense qu'il n'y a aucun inconvénient à être un peu plus large, à l'occasion du jubilé; pour la nomination des Prof. honoraires.

Le nouveau titre prêterait certainement la valeur de notre Honoris causa qui est une distinction exclusive. Il serait un acte déplorable de donner à des personnalités extra-universitaires le titre de Prof. honoraires, parce que cela déprécierait ce titre. Il n'y a ~~pas~~ aucune utilité à modifier notre Règlement dans le sens désiré par le Recteur et le Bureau. On peut tenter d'une autre façon à attirer chez nous les

autorités étrangères pour donner
des cours sans pour cela leur
accorder le titre de Prof. temporaire.
Il ne faut en aucune façon
diminuer la valeur de notre
grade.

La Faculté émet un vœu
défavorable à la proposition du
Bureau.

Mrs. Alex. Grauer et Mr. R. Edin
demandent de faire un cours de
Privat. Decret. Accordé.

Mr. Wimmer demande une exemption
de finance des cours. Accordé sur
renseignements satisfaisants.

Les thèses suivantes ont été
remises depuis la dernière
séance.

Thèses.

1. M^r Jentzer Fritz. Etudes expérimentales des lé-
tations par la greffe d'embryons conservés ex-
tra corpus. Rapport de M^r le Prof. Askaniy.
2. M^{lle} Lindenberg Beeta Contribution à l'étude
des fonctions du nerf spinal.
Rapport de M^r le Prof. Prevot.
3. M^r Bujard Eugène Etude des types appendicéls
de la muqueuse intestinale.
Rapport de M^r le Prof. Cristiani.

4. M^r Gludtcheff Vladimir.
Etude sur la duodénostomie et jéjunostomie.
Rapport de M^r le Prof. Girard.

5. M^r de Campos Moura Luiz.
Le sort des noyaux dans les cadavres cellulaires.
Rapport de M^r Askaniy.

6. M^{lle} Papicantz Léontine.
Du rôle de la syphilis dans l'étiologie du cancer.
Rapport de M^r le Prof. Chomane.

7. M^r Fraschina Alfredo.
De la thérapie del fetano ed il metodo
Bacelli.
Rapport de M^r le Prof. Cristiani.

La séance est levée à midi.

pour le secrétaire

J. de J. J. J.